

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
AIRVAUDAIS-VAL DU THOUET**



33 Place des Promenades 79600 AIRVAULT

N° D2017-089

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Réunion Ordinaire du 12 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept le douze du mois de septembre à 18 h 30 le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes d'ASSAIS-LES-JUMEAUX sous la présidence d'Olivier FOUILLET, Président.

21 présents + 3 pouvoirs :

Membres titulaires présents :

- ✓ Commune d'Airvault : Olivier FOUILLET, Jean-Marie COLIN, Maryse CHARRIER, Viviane CHABAUTY, Jacques METREAU, Huguette ROUSSEAU, Claire SAINCOURT
- ✓ Commune d'Assais les Jumeaux : Jean-Michel PROUST, Claude SERVANT, Jean-Pierre CESBRON
- ✓ Commune d'Availles Thouarsais : Daniel ROBERT,
- ✓ Commune de Boussais : Jacques ROY
- ✓ Commune de Le Chillou : Jeanne BARIGAULT,
- ✓ Commune d'Irais : Joël MEUNIER,
- ✓ Commune de Louin : Monique NOLOT,
- ✓ Commune de St Loup-Lamairé : Pascal BIRONNEAU, Jacques CHAUVEAU, Micheline REAU, Ludovic BARREAU
- ✓ Commune de Tessonnière : Frédérique DAMBRINE,
- ✓ Commune de Maisontiers : Jean-François COIFFARD

3 pouvoirs :

- ✓ Maryse BARIGAULT a donné pouvoir à Monique NOLOT
- ✓ Jacky METAY a donné pouvoir à Maryse CHARRIER
- ✓ Lucette ROCHER a donné pouvoir à Huguette ROUSSEAU

Excusé (e) s : Maryse BARIGAULT, Jacky JOZEAU, Jacky METAY, Lucette ROCHER

Jean-Marie COLIN a été élu secrétaire de séance.

Date de la convocation : Jeudi 7 septembre 2017

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

**VALIDATION DES ZONAGES D'ASSAINISSEMENT DES COMMUNES DE BOUSSAIS,
LE CHILLOU, LOUIN, TESSONNIERE, MAISONTIERS ET SAINT-LOUP-LAMAIRE**

- Vu le code de la santé publique
- Vu le code de l'environnement
- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-1, L.123-3-1 et R 123-11
- Vu le code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-8 et L.2224-10
- Vu la loi sur L'eau du 30 décembre 2006
- Vu le décret n°2006-503 du 2 mai 2006 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L.2224-8 et L.2224-10 du CGCT
- Vu les délibérations du conseil communautaire en date du 22 septembre 2015, 28 juin 2016,
- Vu les dossiers présentés par NCA
- Vu les délibérations des communes de Boussais, Le Chillou, Louin, Maisontiers, Saint-Loup-Lamairé et Tessonnière
- Vu l'enquête publique publique d'une durée de 30 jours réalisée du 03 février 2017 au 06 mars 2017
- Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur
- Vu l'exposé de M. le Président

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire valide le zonage tel que présenté ci-dessous :

- BOUSSAIS : hormis le bourg, l'ensemble du territoire de la commune de Boussais relèvera de l'assainissement non collectif
- Le CHILLOU : l'ensemble du territoire de la commune du Chillou relèvera de l'assainissement non collectif

- LOUIN : hormis le bourg, l'ensemble du territoire de la commune de Louin relèvera de l'assainissement non collectif
- MAISONTIERS : l'ensemble du territoire de la commune de Maisontiers relèvera de l'assainissement non collectif
- SAINT LOUP LAMAIRE : hormis le bourg, et les lieux dits Les sablons, Crémille et Marouillais, le reste du territoire de la commune de Saint Loup Lamairé relèvera de l'assainissement non collectif.
- TESSONNIERE : hormis la zone d'Auralis et une partie du village de La Maucarrière, le reste du territoire de la commune de Tessonnière relèvera de l'assainissement non collectif

AR-Préfecture

079-200041416-20170912-D2017089-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 21-09-2017

Publication le : 21-09-2017

Pour copie conforme,
Le Président,
Olivier FOLLETT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
AIRVAULTS - VAL DU THOUET
33 Place des Promenades BP 60002
79600 AIRVAULT
Tél. 05 49 64 93 48